



Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon



Place Martin Bidouré. 83630 Aups

www.cc-lacsgorgesverdon.fr

Tél.: 04 94 70 19 12 - Mél: accueil@cclgv.fr



Lettre d'information
à l'attention des
hébergers

Octobre 2017

LA TAXE DE SEJOUR TOURISTIQUE

BAREME 2018

La taxe de séjour touristique est appliquée depuis cette année à un niveau intercommunal sur les 16 communes que recouvre notre territoire des Lacs et Gorges du Verdon. Vous avez pu vous familiariser avec cet outil qu'est la plateforme de déclaration en ligne qui offre une possibilité de déclaration mensuelle simple et rapide. Ce nouveau système de déclaration a bénéficié du

soutien financier du Département.



Nous vous informons aujourd'hui que le Conseil communautaire, à travers une délibération n°94-09-2017, vient d'adopter le **nouveau règlement d'application de la taxe pour l'année 2018** à venir. Elle consiste essentiellement en une modification tarifaire qui s'imposait à nous dans le cadre des opérations à mener. L'étude des tarifs des territoires environnants et similaires ont notamment motivé cette hausse.

Cette taxe de séjour collectée servira uniquement à financer des actions visant la promotion touristique des Lacs et Gorges du Verdon.

Les barèmes retenus à partir du 1^{er} janvier 2018 sont :

Catégories d'hébergement	Tarif de la collectivité	Part CD83	TOTAL taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,09 €	0,99 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme et villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

ARRETE DE REPARTITION

Depuis la loi du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, la délibération instituant la taxe doit être complétée d'un ou plusieurs arrêtés répartissant les hébergements soumis à la taxe, selon les catégories auxquelles ils se rapportent. C'est la raison pour laquelle, la Communauté de commune a pris cet arrêté de répartition qui permet clairement d'identifier les établissements du territoire soumis à la taxe.

Pourquoi faire classer son meublé ?



Le classement n'est pas une obligation pour proposer un meublé à la location. La procédure de classement d'un meublé de tourisme est une démarche volontaire et seulement à l'initiative du propriétaire.

Ne pas confondre un hébergement « classé » au sens d'Atout France et pris en compte pour la taxe de séjour et un hébergement labellisé qui est un hébergement qui dispose d'un label commercial, d'une marque de type Gîtes de France ou Clévacances.

Quels sont les avantages apportés par le classement de votre meublé ?

1/ UNE MEILLEURE IDENTIFICATION. La nouvelle réglementation permet d'harmoniser les systèmes de classement en étoiles en définissant les mêmes règles d'obtention pour tous les modes d'hébergement. Cette harmonisation permet de renforcer la lisibilité du classement pour le client.

2/ DES AVANTAGES COMMERCIAUX

- Sa promotion et sa commercialisation peuvent être assurées par des organismes tels que les offices de tourisme ou des centrales de réservations départementales (brochures, sites internet...). Var Tourisme assure la promotion des meublés classés en priorité par exemple.

- Il peut être rattaché à l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour se démarquer des autres meublés en acceptant le paiement par chèques vacances. L'affiliation est gratuite, seule une commission de 1% du montant global des chèques vacances est perçue par l'ANCV.

3/ DES AVANTAGES FISCAUX

- Si le meublé n'est pas classé, le loueur non professionnel bénéficie d'un abattement forfaitaire de 50% s'il réalise un chiffre d'affaires inférieur à 32 600 € par an. Si le meublé est classé, il bénéficie d'un abattement forfaitaire de 71% s'il réalise un chiffre d'affaires inférieur à 81 500 € par an.

Les actions de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon



LANCEMENT DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON

Avec le conseil du cabinet d'études ALTEA, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon lance son schéma de développement touristique.

L'objectif est de co-construire la stratégie touristique du territoire avec les professionnels du tourisme.

3 ateliers ont été proposés aux professionnels du tourisme :

-le 28 septembre à Aups, réunissant plus de 40 professionnels dont de nombreux hébergeurs.

-le 03 octobre à Trigance,

-le 05 octobre à Aiguines.

Au total, ce sont près de 80 professionnels qui ont été associés à l'écriture de notre stratégie touristique.



A noter que cette démarche bénéficie du soutien financier de la Région PACA.

LANCEMENT DU PROJET EUROPEEN VIVIMED

Le 11 septembre s'est tenue la 1ère réunion de travail avec l'ensemble des partenaires du projet européen VIVIMED : FNE PACA, Citoyens de la Terre, Région, CCI Var, Chambre d'Agriculture Var, PNR Verdon, Vélo Loisirs Provence, La Maison de la Truffe.

L'objectif de ce partenariat est de **développer une destination de tourisme durable** sur la CCLGV et d'être en capacité d'**allonger la saison touristique autour d'un tourisme de qualité**, fédérant ainsi les professionnels par une itinérance renforcée.

La rencontre entre touristes et producteurs du terroir / artisans sera également favorisée dans le cadre d'un tourisme expérientiel innovant.

Ce projet européen est financé au moyen du programme transfrontalier MARITTIMO France / Italie et concerne les Hauts Pays de la zone géographique suivante : Var – Alpes-Maritimes / Ligurie / Toscane / Sardaigne et Corse.

Cette 1ère séance d'intelligence collective, animée par France Nature Environnement en collaboration avec Citoyens de la Terre, a permis de sensibiliser l'ensemble des partenaires au projet et de déterminer les 1ères pistes de travail en commun.

L'après-midi a permis aux partenaires de rencontrer quelques professionnels membres du réseau Maison de La Truffe susceptibles d'intégrer le projet.



FOOD AND WINE MARKET PLACE

L'Office de Tourisme Intercommunal des Lacs et Gorges du Verdon, en partenariat avec la Maison de la Truffe d'Aups, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et l'Union Patronale du Var a organisé une 1ère session de formation à FOOD AND WINE MARKET PLACE le 22 septembre dernier à Aups. **Il s'agit d'une plateforme numérique « B TO B », de mise en relation des producteurs du terroir avec leurs acheteurs professionnels potentiels : épiceries fines, restaurateurs, traiteurs...**



Cette plateforme de présentation des produits locaux, réalisée par l'Union Patronale du Var, sera amenée à évoluer rapidement vers une véritable place de marché et une mise en relation « B TO C », c'est-à-dire du producteur vers le consommateur avec opportunité de vente en ligne.

A noter que cette plateforme est financée à 85% par le programme européen transfrontalier MARITTIMO, à 15% par la CCI du Var et par l'Union Patronale du Var.



Les producteurs participants au projet pourront également s'inscrire à des marchés gastronomiques en Italie (Ligurie/Sardaigne/Toscane), en Corse et en PACA (Var, Alpes-Maritimes).





**Communauté de communes
Lacs et Gorges du Verdon**

**Service Tourisme
Place Martin Bidouré
83630 AUPS**

**04 94 70 19 12
cclgv@taxesejour.fr**